

PROCES-VERBAL

Séance du 27 Juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt et un juin deux mille vingt et deux.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Gilles BENOIST, Cédric DAIGRE, Jocelyne RICHAUDAUD, Jacques FORESTIER, Christian FOUCAUD, Brigitte MORIN, Marie-Noëlle SEGUINEAU, Loïc MORIN, Julien BOUCHEREAU, Jérôme RISSAND, Corinne MIRBEAU, Laurence COIRIER-AIMÉ

Représentés :

Absents excusés : Gino SARRAZIN

Secrétaire : Corinne MIRBEAU a été élue secrétaire.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corinne MIRBEAU a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle des fêtes

Le Lundi 27 Juin 2022 à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2022
2. Achat débrousailluse
3. Achat panneaux de signalisation
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023
5. Loyer EHPAD
6. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 21.06.2022
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022 :

Délibération D2022-06-01

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

2- ACHAT DEBROUSSAILLEUSE :

Délibération D2022-06-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'une des débroussailleuses est tombée en panne récemment. Le coût des réparations s'élève à 363.71€. Madame le Maire informe que cette débroussailleuse a plus de 10 ans. Afin d'éviter les réparations répétées dû à la vétusté de l'appareil, madame le Maire propose l'achat d'une débroussailleuse neuve pour un montant de 732.50€ HT soit 879€ TTC à l'entreprise SOMADIS qui a fait le devis de réparations.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique possède 3 autres débroussailleuses en bon état de fonctionnement, dont une qui ne sert pas car petite et plutôt destinée à une femme. Cette dernière, de marque HONDA, pourrait être estimée et vendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte l'achat d'une débroussailleuse neuve pour un montant de 732.50€ HT soit 879€ TTC.
- Autorise le Maire à vendre la débroussailleuse HONDA
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

3- ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION :

Délibération D2022-06-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification de la circulation dans la rue Serpentine et Rue de l'abattoir. Un sens unique de circulation sera installé dans ces deux rues car deux véhicules ne peuvent se croiser. Il convient donc d'acheter des panneaux de signalisation correspondant à ces modifications de circulation.

Madame le Maire présente un devis du Syndicat de la voirie d'un montant de 906.60€ HT soit 1087.92€ TTC. Madame le Maire informe que le SDV est très compétitif en matière de panneaux de signalisation et qu'il ne demande pas de devis comparatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le changement de circulation présenté dans la rue Serpentine et Rue de l'abattoir
- Accepte le devis d'un montant de 906.60€ HT soit 1087.92€ TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

4- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Délibération D2022-06-04

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de NÉRÉ son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de NÉRÉ
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

5- LOYER EHPAD :

Délibération D2022-06-05

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du 15.12.2021 établissant le loyer de l'EHPAD pour l'année 2022 pour un montant de 170 371€

Vu les dépenses réalisées par la commune pour les dépenses de fonctionnement de l'EHPAD

Vu le budget de fonctionnement de l'EHPAD

Vu le premier versement du loyer d'un montant de 85 185.50€

Madame le Maire propose de baisser le loyer de l'EHPAD pour le deuxième versement à 40185.50€, soit une diminution de 45 000.00€. Cette baisse consentie a pour contrepartie la prise en charge des dépenses de fonctionnement par l'EHPAD, comme la réfection des chambres, l'entretien régulier du parc extérieur et tous travaux impératifs au fonctionnement et à la sécurité de la structure.

Madame le Maire informe que la convention de location sera retravaillée avec rigueur afin des déterminer les charges incombant à chaque partie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte de modifier le loyer de l'EHPAD pour l'année 2022 comme présenté, soit un deuxième versement en septembre de 40 185.50€
- Dit que la convention devra être retravaillée
- Autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

6- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire présente 4 DIA reçues depuis le dernier conseil municipal.

Madame le Maire informe que le bâtiment Impasse du petit breuil concerné par un arrêté de péril va être vendu.

La signature de l'acte d'acquisition des bâtiments Chez Naudin, aura lieu le 18 juillet 2022 chez le notaire

Le Maire informe ne pas avoir eu de retour de Tremplin 17 pour l'accueil d'ukrainiens dans le logement du cheval blanc, et informe donc avoir accueillie une personne à un agent de l'EHPAD

AXA souhaite proposer aux habitants de la commune une mutuelle santé communale. Le Maire a accepté le démarchage auprès des habitants.

Madame le Maire demande aux référents des villages de notifier à la mairie, les terrains et habitations non entretenus afin de pouvoir envoyer aux propriétaires un courrier avant qu'il n'y ai trop de dégradations et de nuisances.

L'amicale des sapeurs-pompiers de Néré organise un feu de la St Jean le samedi 2 juillet.

La séance est levée à 21h07

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1	D2022-06-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2022
2	D2022-06-02	Achat débroussailleuse
3	D2022-06-03	Achat panneaux signalisation
4	D2022-06-04	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023
5	D2022-06-05	Loyer EHPAD

SUIVENT LES SIGNATURES